

**Bibliothèque  
et Archives  
nationales**

**Québec**



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 20 avril 2009.

Section du dépôt légal

# L'évaluation périodique des programmes de formation de l'Université de Montréal

## Rapport de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

mai 1993

---

### TABLE DES MATIÈRES

Lettre de transmission à monsieur Gilles Cloutier, recteur de l'Université de Montréal

#### Introduction

1. Méthodologie et démarche de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

2. L'évaluation périodique à l'Université de Montréal

3. Principes généraux et lignes directrices du processus d'évaluation périodique

4. La conformité du processus d'évaluation périodique avec la «**Politique**» de la CREPUQ

4.1 L'objectif de l'évaluation

4.2 Les modalités de l'évaluation

4.3 Les objets de l'évaluation

#### Conclusion et recommandations

Annexe 1 — Membres de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

Annexe 2 — Horaire de la visite à l'Université de Montréal

---

## LETTRÉ DE TRANSMISSION

### Introduction

En septembre 1991, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) a créé la Commission de vérification de l'évaluation des programmes, en lui confiant le mandat d'examiner la conformité des politiques et procédures d'évaluation en vigueur dans les établissements universitaires par rapport aux conditions et normes définies dans la «**Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants**» (ci-après «**Politique**»), adoptée par la CREPUQ en mars 1991.

Dans ce second rapport<sup>1</sup>, la Commission présente les résultats des travaux qu'elle a menés, conformément à son «**Protocole de vérification**», pour vérifier le processus d'évaluation en vigueur à l'Université

de Montréal. C'est à l'invitation de l'établissement que la Commission a procédé à cet examen. Il n'englobe pas la vérification des processus d'évaluation de l'École des Hautes Études Commerciales et de l'École Polytechnique: les procédures utilisées par ces établissements affiliés à l'Université de Montréal sont distinctes et, par conséquent, elles seront examinées ultérieurement. La Commission, dont la liste des membres apparaît à l'**Annexe 1**, tient à remercier l'Université de Montréal de la collaboration soutenue qu'elle a manifestée à chacune des étapes de la procédure de vérification.

## 1. Méthodologie et démarche de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

La Commission a d'abord examiné sur dossier la teneur du processus d'évaluation adopté par l'Université et sa conformité aux termes du «*cadre de référence*» établi dans la «**Politique**» de la CREPUQ. Aux fins de cette analyse, la Commission a disposé de documents à caractère général, tels que l'énoncé des politiques et pratiques en vigueur à l'Université, le calendrier des évaluations réalisées et projetées et le protocole établi par la Faculté des arts et des sciences (FAS) et la Faculté des études supérieures (FES) au sujet de l'évaluation périodique des unités rattachées à la FAS.

Par ailleurs, la Commission souhaitait vérifier sur pièces les modalités concrètes et les résultats du processus d'évaluation; c'est pourquoi elle a également reçu les dossiers complets des évaluations réalisées dans quatre unités de son choix: la Faculté de musique, ainsi que trois départements rattachés à la FAS: études anciennes et modernes, sciences biologiques et sociologie. L'examen des dossiers d'évaluation de ces unités d'enseignement et de recherche a permis à la Commission d'observer l'évolution des pratiques d'évaluation de l'établissement.

C'est dans un deuxième temps, à l'occasion de la visite qu'elle a effectuée à l'Université, les 2 et 10 décembre 1992, que la Commission a rencontré les personnes qui, à divers titres, ont assumé la responsabilité de l'évaluation des quatre unités retenues (voir l'«**Horaire de la visite**», reproduit à l'**Annexe 2**). Le présent rapport constitue la troisième et dernière étape du processus de vérification. La Commission y rappelle d'abord les principaux éléments du contexte dans lequel ont évolué les procédures d'évaluation que l'Université de Montréal a développées. Sont ensuite décrits les principes généraux et les lignes directrices en vertu desquels les unités sont périodiquement évaluées. Dans le chapitre qui suit, la Commission examine la conformité du processus en vigueur à l'Université de Montréal par rapport au «*cadre de référence*» établi par la CREPUQ, en identifiant les principales forces et faiblesses qui se dégagent de ce processus. Le dernier chapitre du rapport présente les conclusions de la Commission et résume les recommandations qu'elle formule à l'intention de l'Université.

Il importe de souligner qu'au moment même où la Commission répondait à l'invitation de l'établissement et annonçait son intention d'examiner le processus durant l'année académique 1992-1993, l'Université de Montréal décidait de réviser certaines dispositions de sa politique d'évaluation périodique; en conséquence, l'Université de Montréal a choisi de reporter cette révision de façon à tenir compte des commentaires, suggestions et recommandations de la Commission.

## 2. L'évaluation périodique à l'Université de Montréal

C'est dans le courant de l'année 1986 que l'Université de Montréal a lancé son programme d'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche. En vertu des dispositions retenues, ce sont les départements, les écoles ou les facultés elles-mêmes —dans le cas des facultés non départementalisées— qui sont évalués, plutôt que les programmes d'étude. À l'origine, il était prévu que la responsabilité de l'évaluation serait confiée au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche; mais elle a été très tôt transférée au vice-recteur à la planification. Au moment où le processus d'évaluation périodique a été mis en place, l'Université connaissait des difficultés financières et avait demandé aux unités de prévoir, dans leurs plans de développement, des réductions budgétaires de l'ordre de 5% à 10%. Dans un tel contexte, l'on conçoit que les unités aient d'abord perçu l'évaluation périodique comme un moyen de justifier des coupures plutôt que d'améliorer la qualité des programmes. L'attitude des unités a cependant évolué, à mesure que s'affirmait l'importance de l'évaluation périodique comme composante du processus de planification de l'établissement.

Actuellement, c'est un rôle crucial que joue l'évaluation périodique dans le cadre des opérations de planification des facultés ou des départements. L'évaluation périodique est ainsi liée, dans un processus cyclique, aux deux opérations suivantes:

- l'énoncé de la mission, des orientations et des priorités de l'unité — dont le but est de fixer les lignes de force de l'unité et d'assurer la cohérence et la continuité requises dans la poursuite de ses objectifs;
- l'entente de planification — qui confirme l'accord donné par la direction de l'Université à la planification facultaire ou départementale et la contribution qu'elle s'engage, au meilleur de ses possibilités, à lui apporter.

Il ne fait pas de doute que l'évaluation périodique est devenue un moyen pour améliorer la qualité des programmes et un outil de planification pour les unités. Pratiquement toutes les évaluations complétées jusqu'à présent ont conduit à des révisions de programmes, parfois majeures, à des modifications du règlement pédagogique, à l'abolition de programmes ou à la création de nouveaux programmes. Les résultats de certaines évaluations ont également entraîné la révision des ententes de planification. En outre, depuis 1987-1988, l'Université a maintenu une réserve budgétaire annuelle lui permettant de donner suite aux recommandations des évaluations périodiques, ce qui a contribué à motiver les unités impliquées dans leur évaluation.

Quant aux lignes directrices d'évaluation, la Commission constate que l'Université y a apporté peu de modifications depuis leur mise en oeuvre, bien qu'elle en ait élaboré trois versions successives. Outre les changements organisationnels déjà mentionnés, la Commission a relevé que la composition du comité d'évaluation ne prévoit plus la participation d'un représentant étudiant. Mais le changement le plus important a été l'ajout, dans la troisième version en date de janvier 1990, d'une nouvelle section intitulée: «**Les suites de l'évaluation**».

Le tableau ci-après montre qu'à ce jour, 76% des facultés et départements ont été soumis à une première évaluation ou sont à réaliser la première étape du processus. Depuis le début du premier cycle d'évaluation, c'est en moyenne sept unités que l'Université a examinées chaque année. L'évaluation de seize unités, dont plus de la moitié relèvent de la Faculté de médecine, n'est pas encore amorcée. De façon générale, la Commission observe qu'en moyenne, il s'écoule dix mois entre la date de dépôt du rapport d'auto-évaluation et celle du plan d'action.

#### État de l'évaluation des unités par faculté, Université de Montréal

Facultés ou écoles autonomes	complétées	en cours	annoncées	Total
Faculté de l'aménagement	3	-	1	4
Faculté des arts et des sciences	22	5	1	28
Faculté de droit	-	-	1	1
Faculté de médecine	7	4	11	22
Faculté de médecine dentaire	1	-	-	1
Faculté de médecine vétérinaire	-	1	2	3
Faculté de musique	1	-	-	1
Faculté de pharmacie	1	-	-	1
Faculté des sciences de l'éducation	1	2	-	3
Faculté des sciences infirmières	1	-	-	1
Faculté de théologie	1	-	-	1
Département d'éducation physique	1	-	-	1
École d'optométrie	1	-	-	1
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>68</b>

**Sources:** Université de Montréal, «*Annuaire général 1992-1993*», Université de Montréal, «*Évaluation des unités d'enseignement et de recherche - Février 86 à novembre 92*», 1 p.; CREPUQ, «*Politiques et pratiques d'évaluation des programmes existants dans les établissements universitaires du Québec*», Février 1991.

Deux facultés sont absentes de ce tableau, à savoir la Faculté de l'éducation permanente (FEP) et la Faculté des études supérieures (FES). L'Université estime que l'évaluation périodique de la FEP ne peut être menée sur les mêmes bases et selon les mêmes modalités que l'évaluation des autres unités d'enseignement et de recherche; cependant, la majorité des programmes offerts par cette faculté sont cogérés avec d'autres facultés. La FEP n'a pas à son service un corps enseignant régulier et elle ne réalise pas d'activités de recherche. Les procédures d'évaluation ont été ajustées en conséquence. L'évaluation de quatre programmes offerts par la FEP a été complétée et trois évaluations sont actuellement en cours. Quant à la FES, elle participe activement à l'évaluation périodique des unités qui offrent des programmes de deuxième et de troisième cycles; il convient de préciser que l'évaluation de la FES elle-même a été amorcée au début de 1993.

De la même façon, l'Université a adapté ses procédures d'évaluation périodique pour les centres et les groupes de recherche. Les résultats de ces évaluations sont transmis au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, au Comité d'étude et d'administration de la recherche et au Comité de la recherche, desquels relèvent les suites à donner. À ce jour, six unités de recherche ont fait l'objet d'une évaluation, dont notamment le Groupe de recherche sur les maladies infectieuses du porc (GREMIP), le Centre de recherche sur les transports (CRT) et le Laboratoire de physique nucléaire (LPN). L'Université prévoit poursuivre l'évaluation de ses unités de recherche, mais aucun calendrier de travail n'a été précisé. Néanmoins, il a été convenu avec le Comité de la recherche — qui décide annuellement des unités qui seront soumises à la procédure, son choix reposant sur les performances des unités auprès des organismes subventionnaires qui assurent la plus grande part de leur budget de fonctionnement — que trois unités seraient évaluées chaque année, ce qui a été fait.

L'Université a également mis en place, en 1987, un processus d'évaluation des services qui, à ce jour, ont presque tous été examinés. L'Université estime, à juste titre, que l'évaluation des services est susceptible d'apporter une contribution importante à la qualité de la formation dispensée, particulièrement lorsque les services évalués sont liés aux activités d'enseignement et de recherche, tels que les bibliothèques, les services informatiques et audiovisuels, le service d'aide à l'enseignement, le bureau de la coopération internationale, le bureau de la recherche et le service des animaleries.

### **3. Principes généraux et lignes directrices du processus d'évaluation périodique**

Selon le document intitulé: «**Évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche**», en date de janvier 1990, le processus d'évaluation de l'Université de Montréal s'appuie sur sept principes généraux et sur un ensemble de lignes directrices d'évaluation.

Le premier principe général précise les objectifs de l'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche. Cette activité:

- « *vise essentiellement la poursuite de l'excellence*», « *l'amélioration de la qualité des programmes*» et une « *allocation des ressources qui tient davantage compte de l'excellence utilisée comme critère de décision dans la sélection des axes de développement de l'Université*».

Trois principes orientent la poursuite de l'excellence; il y est spécifié que:

- « *le principe du choix de secteurs prioritaires au sein de chaque discipline*» doit être retenu;
- la poursuite de l'excellence « *impose aux unités l'obligation d'être très sélectives dans le recrutement des professeurs et des étudiants*»;
- « *pour mesurer leur progrès par rapport à l'objectif*» de l'excellence, les unités « *procèdent à une évaluation périodique et systématique de leurs forces, de leurs faiblesses et des secteurs qu'elles entendent développer*».

Les trois derniers principes généraux déterminent que:

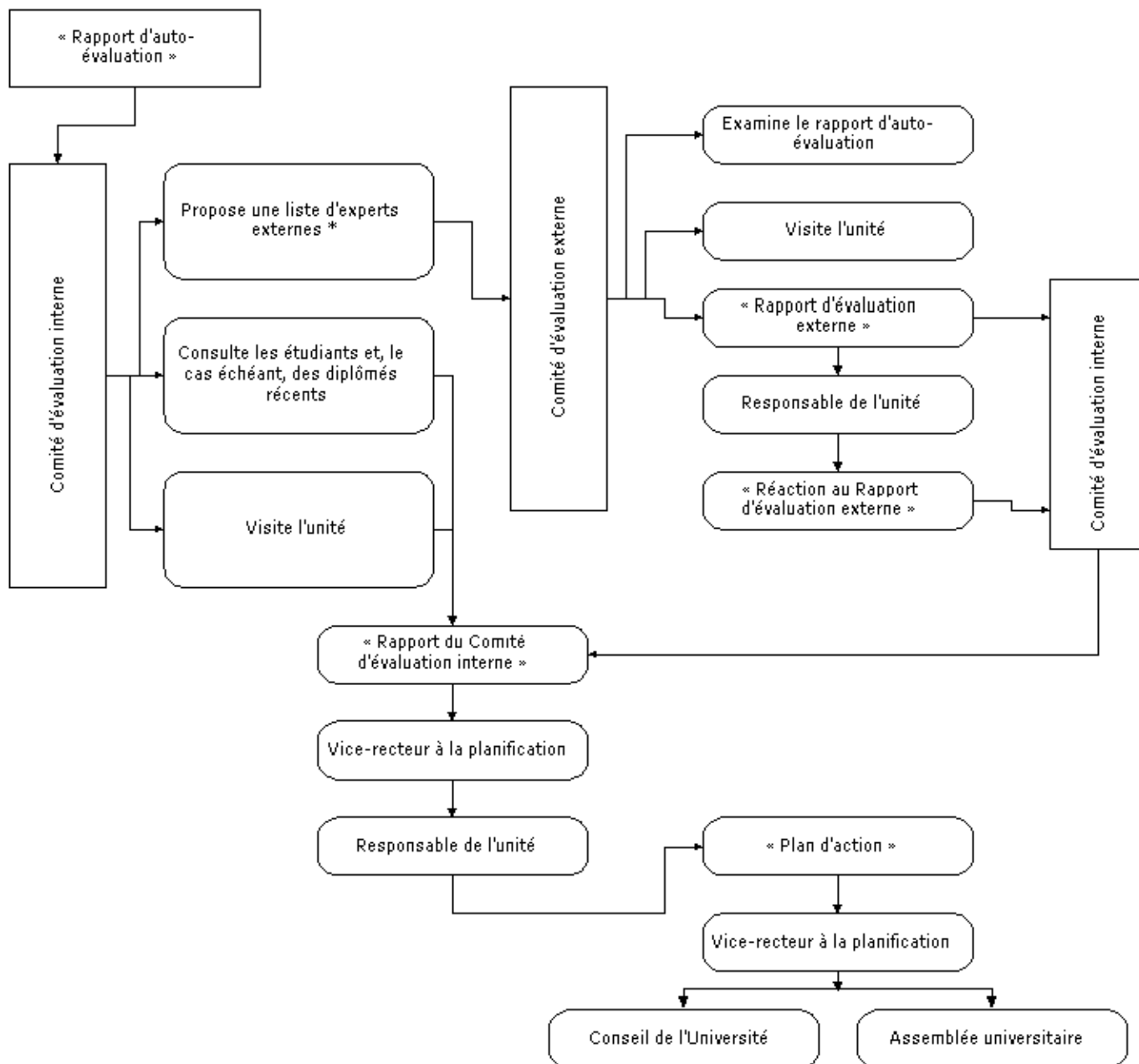
- « *les évaluations se feront selon une périodicité de cinq ans*»;
- « *la responsabilité du processus d'évaluation périodique et de sa coordination incombe au vice-recteur à la planification*»;

- « les évaluations des unités d'enseignement et de recherche devront être précédées d'une auto-évaluation et faire appel à des experts externes ».

Quant aux lignes directrices, elles définissent les modalités de mise en oeuvre du processus d'évaluation et précisent le rôle dévolu aux instances désignées de l'établissement.

Selon le processus illustré dans le diagramme présenté à la page suivante, l'évaluation périodique d'une unité est ponctuée par la préparation de cinq documents: le « **Rapport d'auto-évaluation** », le « **Rapport d'évaluation externe** », la « **Réaction au rapport d'évaluation externe** », le « **Rapport du Comité d'évaluation interne** » et le « **Plan d'action** ».

Diagramme simplifié du cheminement de l'évaluation d'une unité, Université de Montréal



Source : Vice-rectorat à la planification, « Évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche », Janvier 1990; informations recueillies lors de la visite de la Commission à l'Université, en décembre 1992

\* Les experts externes sont désignés par le vice-recteur à la planification.

Première étape du processus, le **«Rapport d'auto-évaluation»** est préparé par un comité *ad hoc* interne composé de représentants de l'unité, auxquels se joignent des représentants des usagers des services offerts par l'unité. Selon les lignes directrices de l'évaluation, ce rapport:

- rassemble des renseignements sur *«l'ensemble des activités de l'unité de même qu'un cadre de référence qui permette une interprétation générale de l'ensemble des données fournies dans le rapport»*;
- doit permettre *«de faire le point sur la qualité et la pertinence des programmes et des cours offerts par l'unité. Il devra faire état des ressources dont dispose l'unité, fournir des renseignements précis sur l'encadrement que l'unité assure à ses étudiants de même que sur la façon dont celle-ci se régite elle-même»*;
- expose les *«programmes et activités de recherche des membres de l'unité»*, les *«développements envisagés dans un avenir prochain ou pressentis comme étant essentiels au renforcement de l'unité»*;
- peut également *«inclure toute information susceptible d'éclairer la situation présente de l'unité et l'ordre des priorités qu'elle envisage pour l'avenir»*.

Une fois complété, le **«Rapport d'auto-évaluation»** est soumis au Comité d'évaluation interne. Le président de ce comité est *«désigné par le vice-recteur à la planification, après consultation du doyen de la faculté concernée»*. Au président s'ajoutent *«deux membres du personnel enseignant, choisis à l'intérieur de la faculté, mais qui ne feront pas partie de l'unité évaluée»* et *«un membre du personnel enseignant, provenant d'une autre faculté et nommé par le doyen de la Faculté des études supérieures. (...) Dans le cas des facultés non départementalisées, les membres du personnel enseignant proviennent (...) d'unités qui pratiquent des champs de disciplines connexes»*.

Le Comité d'évaluation interne *«devra solliciter le point de vue des étudiants engagés dans les programmes offerts par l'unité. Cette consultation pourra même s'étendre, le cas échéant, jusqu'aux diplômés récents»*. La nomination des experts relève également du Comité d'évaluation interne qui, selon les lignes directrices, *«après consultation du directeur de l'unité, nomme deux experts externes acceptables à l'unité»*. Dans les faits cependant, le Comité soumet une liste d'experts au vice-recteur à la planification, qui demeure seul responsable du choix final des experts. Ces experts, qui sont *«choisis en dehors de l'Université»*, composent le Comité d'évaluation externe. Ils reçoivent le **«Rapport d'auto-évaluation»**, effectuent une visite de l'unité et rencontrent les professeurs et des étudiants. Sur la base de ces informations, le Comité d'évaluation externe prépare son **«Rapport d'évaluation externe»** *«qui, après avoir été présenté au responsable de l'unité, doyen de la faculté ou directeur de l'unité, sera soumis au Comité d'évaluation»*. Le responsable de l'unité rédige la **«Réaction de l'unité au Rapport d'évaluation des experts»**. Bien qu'elle soit pratique courante, cette étape n'est pas consignée dans les lignes directrices d'évaluation.

C'est sur la base du **«Rapport d'auto-évaluation»**, du **«Rapport d'évaluation externe»**, de la **«Réaction de l'unité au Rapport d'évaluation des experts»**, de ses consultations auprès des étudiants et de sa visite de l'unité que le Comité d'évaluation interne prépare le **«Rapport du Comité d'évaluation interne»**. Ce document doit *«faire ressortir les forces et les faiblesses de l'unité»*; il doit *«également contenir des propositions concrètes susceptibles d'améliorer la situation le cas échéant»*.

De façon spécifique, le Comité d'évaluation interne doit examiner un ensemble de questions par rapport aux cinq aspects suivants:

- les programmes: *«Les programmes de l'unité évaluée sont-ils de qualité? Correspondent-ils à des normes académiques valables et à des besoins clairement identifiés? Sont-ils suffisamment souples pour permettre une formation ouverte à l'intérieur de la spécialité visée? Attirent-ils de bons étudiants? Aux cycles supérieurs, rendent-ils possible l'accès aux étudiants provenant d'autres institutions?»*
- le corps professoral: *«Les tâches d'enseignement et de recherche sont-elles raisonnablement équilibrées à l'intérieur de l'unité? La qualité de la recherche se compare-t-elle avantageusement à celle qu'effectuent les collègues d'autres unités semblables? Les professeurs sont-ils soucieux de s'exposer à l'interaction que suscite le contact avec d'autres disciplines?»*
- les ressources: *«Les ressources présentement allouées sont-elles gérées efficacement? Si des ressources additionnelles s'avéraient nécessaires, y a-t-il des secteurs prioritaires où elles devraient être investies?»*
- les objectifs: *«L'unité définit-elle clairement ses objectifs de développement? Y a-t-il un consensus dans l'unité sur les axes de développement que l'on envisage?»*
- le rayonnement: *«L'unité est-elle un pôle d'attraction de nouveaux étudiants pour l'Université? Peut-on mesurer le rayonnement de l'unité: a) à l'intérieur de l'Université? b) à l'extérieur de l'Université? c) les avantages et les désavantages qui découlent, pour l'Université, du maintien de l'unité»*.

Le **«Rapport du Comité d'évaluation interne»**, accompagné de tous les documents ayant servi à l'évaluation, est soumis au vice-recteur à la planification. Ces documents sont également transmis aux responsables de l'unité, qui disposent *«d'un délai de trois mois pour soumettre un plan d'action au*

vice-recteur à la planification. Dans le cas des facultés départementalisées, le plan d'action sera préparé de concert avec la direction de la Faculté concernée et en liaison étroite, le cas échéant, avec la direction de la F.E.S.».

L'évaluation périodique d'une unité prend fin lorsque le vice-recteur à la planification dépose auprès du Conseil de l'Université, pour information, l'ensemble du dossier de l'évaluation — le «**Rapport d'auto-évaluation**», le «**Rapport d'évaluation externe**», la «**Réaction au rapport d'évaluation externe**», le «**Rapport du Comité d'évaluation interne**» et le «**Plan d'action**». Par la suite, les résultats de l'évaluation périodique font l'objet d'une brève présentation à l'Assemblée universitaire.

#### 4. La conformité du processus d'évaluation périodique avec la « Politique » de la CREPUQ

C'est en reprenant un à un l'objectif, les modalités et les objets de l'évaluation définis dans la «**Politique**» de la CREPUQ — et dont le libellé, dans ce qui suit, apparaît en caractères italiques — que la Commission présente ici les résultats des travaux qu'elle a accomplis aux fins de la vérification du processus d'évaluation périodique de l'Université de Montréal. Elle le fait en tenant compte des principes généraux et des lignes directrices d'évaluation présentés dans le document «**Évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche**» et exposés à la section précédente; elle le fait aussi sur la base — forcément restreinte — des observations que l'analyse des dossiers d'évaluation de quatre unités d'enseignement et de recherche lui a permis de formuler. Elle tient également compte des éclaircissements obtenus lors de la visite.

##### 4.1 L'objectif de l'évaluation

- L'objectif fondamental du processus d'évaluation périodique consiste à améliorer la qualité et à accroître la pertinence des programmes de formation que dispensent les établissements universitaires à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'études. La réalisation de cet objectif pourrait prévoir l'application d'indicateurs spécifiques selon le niveau - 1er, 2e ou 3e cycles - l'orientation - générale ou professionnelle - et le type des programmes.

Les objectifs poursuivis par l'Université en matière d'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche visent «*la poursuite de l'excellence*», «*l'amélioration de la qualité des programmes*» et une «*allocation des ressources qui tienne davantage compte de l'excellence*».

Bien qu'il n'y soit pas explicitement fait état de la nécessité d'«*accroître la pertinence des programmes de formation*», la Commission juge que ces objectifs sont conformes à la «**Politique**» de la CREPUQ, compte tenu que cet élément de pertinence figure en bonne place parmi les objectifs de l'auto-évaluation. La Commission a par ailleurs noté que les lignes directrices d'évaluation ne prévoient pas d'indicateurs spécifiques permettant d'étayer la réalisation de ces objectifs. Il faut dire qu'en matière d'évaluation, l'Université a adopté une approche qualitative qui privilégie l'opinion des collègues et des experts externes; la procédure fait appel à des indicateurs quantitatifs, mais leur utilisation ne se substitue jamais au jugement informé des évaluateurs.

##### 4.2 Les modalités de l'évaluation

- Établir un processus institutionnel d'évaluation et identifier une instance chargée de l'appliquer

À l'Université de Montréal, le processus d'évaluation périodique s'applique aux unités d'enseignement et de recherche, plutôt qu'aux programmes d'étude. Cette approche permet d'assurer l'évaluation d'unités généralement exclues du processus, telles que les centres de recherche, par exemple. Elle favorise également l'examen de la contribution des ressources de l'unité — corps professoral, étudiants et personnel de soutien, budget, équipements et services divers — à la qualité de ses prestations; ces dispositions trouvent leur pendant dans les règles budgétaires, en vertu desquelles les ressources sont allouées aux unités, et non aux programmes.

Les résultats de cette opération dépassent donc la stricte évaluation des programmes d'étude. Par contre, le fait de ne pas évaluer directement les programmes eux-mêmes présente aussi des inconvénients. Jusqu'à présent, l'Université de Montréal n'a pas procédé à l'examen systématique de ses programmes facultaires et interfacultaires, tels que les programmes de maîtrise et de doctorat offerts par la Faculté de l'aménagement, les programmes offerts à la Faculté des sciences de l'éducation par le Centre de formation initiale des maîtres et le Centre de formation continue, ou encore les programmes de maîtrise ou de doctorat en sciences biomédicales, offerts avec la collaboration de huit départements, de deux écoles et de deux facultés. De la même façon, la

Commission constate que la FES ne semble pas assurer l'évaluation des programmes facultaires qui sont placés sous sa responsabilité exclusive ou partielle, comme le programme de diplôme d'études supérieures spécialisées en toxicologie, par exemple. Il convient d'indiquer que la plupart de ces programmes sont relativement récents, si bien qu'il faudra attendre une année ou deux avant d'en faire l'évaluation. La Commission a cependant noté que le programme de certificat en études de l'environnement, inscrit à la fois sous la rubrique des programmes facultaires de la FAS et sous celle de la FEP, a déjà fait l'objet d'une évaluation périodique, en 1988-1989; en outre, les programmes de majeures facultaires sont également soumis à une évaluation, comme cela a été récemment le cas pour le programme de majeure en études est-asiatiques. Ces opérations mettent en évidence la possibilité d'évaluer des programmes facultaires et interfacultaires à l'aide des mécanismes existants.

Par conséquent, en vue d'améliorer la qualité et d'accroître la pertinence de l'ensemble des programmes de formation,

**la Commission recommande**

que l'Université accentue ses efforts en vue d'assurer l'évaluation périodique de ses programmes facultaires et interfacultaires.

**Recommandation 1**

Par ailleurs, l'Université participe à cinq programmes conjoints avec l'une ou l'autre de ses écoles affiliées, mais ce n'est que tout récemment qu'a été amorcée l'évaluation de deux de ces programmes: il s'agit de la maîtrise et du doctorat en génie biomédical, offerts par l'intermédiaire de l'Institut de génie biomédical, qui relève conjointement de la Faculté de médecine et de l'École Polytechnique. **La Commission encourage l'Université de Montréal à poursuivre ses efforts en vue d'assurer l'évaluation périodique des autres programmes d'études conjoints avec l'École des Hautes Études Commerciales et l'École Polytechnique.**

L'évaluation des programmes interuniversitaires présente également des difficultés. Actuellement, l'Université de Montréal partage avec plusieurs établissements montréalais la responsabilité de deux programmes de maîtrise et de deux programmes de doctorat. La Commission a déjà noté, dans son premier rapport de vérification, que la responsabilité de cette situation ne peut guère être attribuée à un seul établissement, compte tenu qu'il s'agit d'activités gérées conjointement par les établissements participants. **C'est pourquoi la Commission ne peut qu'encourager l'Université à examiner cette question.**

L'auto-évaluation doit «*permettre de faire le point sur la qualité et la pertinence des programmes et des cours offerts par l'unité*»; la Commission a cependant relevé qu'au début du cycle d'évaluation surtout, les rapports d'auto-évaluation pouvaient prendre l'allure de plaidoyers *pro domo* ou de réquisitoires pour justifier certains choix, dans le but avoué ou non d'obtenir des ressources accrues. La Commission a par ailleurs constaté que l'évolution des pratiques d'évaluation périodique a permis d'affermir le contenu des rapports d'auto-évaluation; la teneur des rapports les plus récents démontre qu'effectivement, l'auto-évaluation a permis aux unités de porter un jugement critique sur leurs activités et aux experts d'examiner la qualité des programmes offerts.

Dans certaines unités, la préparation du «**Rapport d'auto-évaluation**» est perçue comme une tâche onéreuse, en termes de temps et d'efforts consentis; les témoignages qu'elle a entendus ont convaincu la Commission que les opérations du second cycle d'évaluation, qui devraient débiter en 1994 et qui seront conduites sur la base des priorités et du plan d'action retenus à la suite du premier cycle d'évaluation, seront vraisemblablement moins exigeantes.

En ce qui concerne la participation des étudiants au processus d'évaluation périodique, les directives d'évaluation prévoient qu'un étudiant soit membre du comité ad hoc d'auto-évaluation. Il est également prévu que le Comité d'évaluation interne consulte les étudiants. La Commission a constaté que lors des premières évaluations, en 1986-1987, le Comité d'évaluation interne comprenait un représentant des étudiants. Cette pratique a été abandonnée à la demande des étudiants, qui se sont dits réticents à signer des rapports qui pouvaient être critiqués à l'égard de leurs professeurs. Il convient de rappeler que dans la plupart des unités, les étudiants procèdent à une évaluation de l'enseignement; les résultats de cette procédure étant confidentiels, ils ne sont pas utilisés aux fins du processus d'évaluation périodique.

Pour ce qui est de l'instance chargée du processus d'évaluation, c'est au vice-recteur à la planification qu'incombe la responsabilité de la mise en oeuvre du processus d'évaluation périodique, en consultation avec les responsables des unités — directeurs et doyens. Dans le cas de la Faculté des arts et des sciences, cette responsabilité est largement déléguée au vice-doyen à la planification, dont les obligations sont précisées dans le «**Protocole FAS-FES**» concernant l'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de la FAS. Quant à la Faculté des études supérieures, elle est impliquée lorsqu'il s'agit d'unités offrant des programmes de 2e et 3e cycles, ce qui est presque toujours le cas.

- Recourir à l'évaluation par les pairs, y compris, au besoin, des représentants des milieux socio-économiques ou des stages.

La Commission a constaté que les directives d'évaluation ne prévoient pas explicitement le recours à des «*représentants des milieux socio-économiques ou des stages*». En fait, l'Université fait occasionnellement appel à des spécialistes oeuvrant à l'extérieur du milieu universitaire; ce fut notamment le cas lors de l'évaluation de la Faculté de musique, comme de certains programmes professionnels.

- Solliciter l'avis d'experts externes qui proviennent d'autres universités, y compris d'universités hors Québec.

Les lignes directrices d'évaluation prévoient la participation d'experts externes, conformément à la «**Politique**» de la CREPUQ. Ils sont désignés par le vice-recteur à la planification après consultation des unités. Les directives actuelles ne précisent ni le nombre, ni la provenance, ni les qualités à attendre des experts; lors de la visite, la Commission a cependant obtenu des précisions à cet égard.

L'Université sollicite habituellement l'avis de deux experts; cependant, dans au moins la moitié des cas, trois experts ont été désignés. De façon générale, les experts sont reconnus pour les compétences exceptionnelles qu'ils ont acquises dans leur champ de spécialisation. Environ la moitié proviennent des autres provinces canadiennes, et le tiers des États-Unis; quelques-uns sont venus d'Europe. Pour éviter les conflits d'intérêt que pourrait provoquer la présence de personnes ayant des contacts fréquents avec des membres de l'unité évaluée, l'Université choisit assez rarement les experts dans des universités québécoises, et jamais dans les universités montréalaises. **La Commission suggère que l'Université, compte tenu du soin qu'elle apporte au choix des experts dont elle sollicite les avis, profite de la révision de ses lignes directrices pour spécifier les critères qui en régissent la désignation.**

Les rencontres que la Commission a tenues avec divers responsables ont mis en évidence certaines difficultés auxquelles les experts sont confrontés et dont les conséquences peuvent s'avérer fâcheuses, en particulier pour l'évaluation des programmes de premier cycle. En effet, les experts ont tendance à s'intéresser davantage à la recherche qu'à l'enseignement. Par ailleurs, l'on constate que les experts hors Québec connaissent mal, bien souvent, les particularités du système d'enseignement supérieur québécois, compte tenu notamment de l'articulation de ses ordres d'enseignement collégial et universitaire. Il s'agit là d'un problème incontournable, d'autant que l'Université souhaite continuer à choisir ses experts à l'extérieur du Québec.

La Commission est toutefois d'avis que de telles questions mériteraient d'être prises en compte, de façon à s'assurer que les experts soient sensibilisés aux besoins de la formation de premier cycle et disposent des informations propres à faciliter la réalisation de leur mandat.

Dans un premier temps, les experts examinent le contenu du rapport d'auto-évaluation en fonction des critères qui sont les leurs et des pratiques qui ont cours dans leurs établissements respectifs. Ensuite, c'est ensemble que les experts effectuent la visite de l'unité; elle est ponctuée de deux rencontres avec les responsables de l'évaluation de l'unité: la première — avant la visite de l'unité — est l'occasion de préciser le mandat des experts et de les guider dans leur tâche; la seconde — après la visite — permet aux experts de dresser un premier bilan de leur évaluation. Il importe de préciser que la visite des experts ne coïncide pas avec celle qu'effectue le Comité d'évaluation interne.

Selon les directives d'évaluation, les experts rédigent un rapport unique et commun. L'Université a choisi cette avenue parce qu'il lui paraissait difficile de confier au Comité d'évaluation interne le soin de réconcilier d'éventuelles oppositions, contradictions ou ambiguïtés qui pourraient survenir entre les rapports des experts. Il lui semble préférable que, le cas échéant, les experts résolvent entre eux leurs divergences. Il est arrivé que des experts préparent des documents complémentaires au rapport commun; dans de tels cas, les mises au point sont transmises au Comité d'évaluation interne.

Si la Commission pouvait craindre, à première vue, que la formule du rapport conjoint puisse masquer certains aspects de la réalité, la qualité des rapports qu'elle a examinés l'ont convaincue que cette situation donne des résultats tout à fait adéquats. Toutefois, cette pratique peut entraîner certaines difficultés, notamment lorsque les experts ne s'expriment pas dans la même langue ou s'ils proviennent de régions éloignées l'une de l'autre.

Le «**Rapport des experts**» est joint en annexe au «**Rapport du Comité d'évaluation interne**», dans lequel les membres du Comité d'évaluation interne analysent les recommandations des experts à la lumière de la connaissance et de l'expérience qu'ils possèdent des politiques et des modes de fonctionnement propres à l'Université.

La Commission constate, pour conclure, que les experts réalisent un travail remarquable et jouissent de toute la latitude souhaitée. Cette exigence est d'autant plus importante à respecter que les expertises externes constituent, au plan disciplinaire notamment, une pièce maîtresse du processus d'évaluation.

- Fixer une périodicité maximale; à titre indicatif, cette périodicité ne devrait pas excéder un cycle de dix ans pour l'ensemble des programmes d'un établissement. Les évaluations devraient être plus fréquentes dans le cas des programmes qui présentent des problèmes majeurs ou qui font l'objet de révisions substantielles.

La périodicité prévue dans les principes généraux de l'évaluation est de cinq ans. La Commission estime qu'au train où vont les choses, l'Université ne pourra compléter l'évaluation de l'ensemble de ses unités d'enseignement et de recherche avant la fin de l'année 93-94, soit trois années plus tard que prévu. L'Université estime que l'expérience acquise au cours du premier cycle d'évaluation lui permet d'escompter que les délais du second cycle seront plus courts.

Compte tenu du rôle majeur qui est dévolu à l'évaluation périodique dans le processus de planification de l'établissement,

**la Commission recommande**

que l'Université accélère le rythme des évaluations périodiques, en s'assurant qu'au moins douze unités soient évaluées chaque année

**Recommandation 2**

L'Université pourrait également envisager la possibilité d'amorcer un second cycle d'évaluation périodique dès l'année 1993-1994.

La Commission a par ailleurs observé que les directives d'évaluation ne prévoient pas d'accélérer la fréquence des évaluations dans le cas des programmes qui présentent des «*problèmes majeurs*» ou des unités «*qui ont fait l'objet de révisions substantielles*».

En vue d'assurer la conformité de son processus d'évaluation avec les normes et conditions de la «**Politique**» de la CREPUQ,

**la Commission recommande**

que lors de la révision de ses directives d'évaluation périodique, l'Université adopte les dispositions requises pour s'assurer que les programmes qui présentent des problèmes majeurs ou les unités qui ont fait l'objet de révisions substantielles soient évalués plus fréquemment.

**Recommandation 3**

- Utiliser des critères établis par les autorités académiques de l'établissement.

Les directives d'évaluation précisent que les critères d'évaluation de la qualité des programmes doivent être conformes à ceux qui sont utilisés pour l'approbation des projets soumis à la Sous-commission du premier cycle, au Conseil de la Faculté des études supérieures et à la Commission des études. Les critères doivent aussi refléter la philosophie sous-jacente au document intitulé: «**Pour un meilleur enseignement de premier cycle à l'Université de Montréal**», déposé à la Commission des études en mai 1985. D'après ce document, la formation de premier cycle doit offrir:

- une formation universitaire plus générale et universelle;
- une ouverture disciplinaire des programmes qui permette à l'étudiant d'acquérir une culture fondamentale, c'est-à-dire la maîtrise des langages primordiaux, le développement d'une conscience historique et l'acquisition d'une capacité de réflexion et d'une culture scientifique.

Selon cette politique, les unités doivent viser à ouvrir et à décloisonner les programmes de premier cycle et à réduire les banques de cours. Au niveau des cycles supérieurs, l'évaluation tiendra compte des critères énoncés dans trois documents préparés par la F.E.S. Dans «**L'encadrement des étudiants aux études supérieures**», (octobre 1984), l'Université précise que l'encadrement doit être axé sur la formation de l'étudiant; les contacts entre le professeur et l'étudiant doivent être très suivis; le doctorat doit représenter un objectif réaliste, circonscrit dans le temps. Selon le document intitulé: «**Développement des études supérieures: politique, orientation, gestion**», daté d'avril 1984, l'évaluation périodique est également l'occasion de «*remettre en cause les objectifs du programme, les moyens que l'unité peut y consacrer, la façon dont ce programme répond aux besoins changeants des étudiants et du milieu que l'Université dessert*» (p. 21). Enfin, l'«**Affectation des professeurs à la F.E.S.**» (février 1986) doit être régie selon des critères précis (affectation initiale; expérience professionnelle; réalisations professionnelles ou oeuvres d'expression originales; publications; subventions; qualité de l'enseignement de niveau supérieur; qualité des mémoires et des thèses dirigés; qualité de la direction des stages et des travaux dirigés; disponibilité).

La Commission a par ailleurs noté que l'Assemblée universitaire et le Conseil de l'Université ont récemment adopté une «**Politique de valorisation de l'enseignement**» en cinq points: l'enseignement comme critère de nomination et de promotion, l'évaluation de l'enseignement, les ressources pédagogiques, la formation des nouveaux professeurs et les retombées de la recherche sur l'enseignement. **La Commission suggère qu'à l'avenir, le Comité d'évaluation interne fasse état des progrès de l'unité dans l'implantation de cette politique.**

- Expliciter des instances et procédures pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports d'évaluation et définir un plan d'action

Le «**Plan d'action**» constitue le principal mécanisme de suivi de l'évaluation. Cette pratique remonte en fait à 1987, bien qu'il n'en soit fait état que dans la dernière version des directives, en date de janvier 1990. À l'époque — en mai 1988 — lors de l'évaluation périodique du département d'études anciennes et modernes, la FAS et la FES ont présenté un «**Plan d'action**» à la direction de l'Université. Actuellement, le «**Plan d'action**» est préparé par les responsables de l'unité ou «*de concert avec la direction de la Faculté concernée et en liaison étroite, le cas échéant, avec la direction de la F.E.S.*», dans le cas des facultés départementalisées.

Les directives d'évaluation précisent que l'unité dispose d'un délai de trois mois après la réception du «**Rapport du Comité d'évaluation interne**» pour soumettre son «**Plan d'action**» à la direction de l'Université; c'est dans ce plan que sont consignées les suites à donner aux recommandations formulées lors de l'évaluation. Il semble cependant que ce délai ne soit pas toujours respecté, compte tenu des difficultés que peut soulever, au sein de l'unité, l'élaboration d'un consensus ferme. La direction de l'Université ne souhaite pas exercer de pressions indues sur les mécanismes facultaires de consultation, considérant que l'adhésion de tous les intéressés au «**Plan d'action**» est indispensable à sa réalisation. Le «**Plan d'action**» est examiné par la direction de l'Université et éventuellement revu et corrigé avec les doyens. Cette étape permet de faire l'arbitrage, à l'échelle des facultés, entre les diverses recommandations se rapportant à des unités prises individuellement. La version définitive du «**Plan d'action**» est déposée au Conseil de l'Université, en même temps que les autres documents afférents à l'évaluation; cette version du «**Plan d'action**» donne normalement lieu à une révision de l'entente de planification.

Comme la mise en oeuvre du «**Plan d'action**» relève des différents secteurs opérationnels propres à la structure administrative de l'Université, il appartient à chacun des vice-recteurs et doyens concernés d'en assurer la réalisation. C'est pourquoi tous les documents pertinents à l'évaluation sont également déposés au Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche et, par son intermédiaire, à la Commission des études, à laquelle il incombe d'approuver les projets de nouveaux programmes, de

même que les modifications aux programmes existants.

La Commission considère que la préparation du «**Plan d'action**» constitue un point fort du processus d'évaluation de l'Université de Montréal. Un tel document favorise sans aucun doute l'intégration du processus d'évaluation périodique aux mécanismes de planification de l'établissement.

- Diffuser les résultats du processus d'évaluation, sous la forme d'un résumé édité - excluant tous renseignements nominatifs - du rapport d'évaluation: il y serait fait état des forces et des faiblesses observées dans le programme évalué; y seraient également identifiés les champs de spécialisation développés par l'établissement dans le domaine d'études concerné. Ce résumé serait diffusé dans la communauté universitaire et déposé à la CREPUQ, qui verrait à en assurer la transmission aux principaux intervenants, de même qu'à quiconque en ferait la demande. Une telle politique de diffusion contribuerait à renforcer la crédibilité des procédures d'évaluation qu'appliquent les établissements universitaires, tout en faisant connaître les normes et conditions auxquelles répondent ces évaluations.

Au début, pour diffuser les résultats des évaluations périodiques, l'Université procédait par voie de communiqué dans «**Forum**», le journal de l'Université; depuis trois ans, les résultats de l'évaluation sont annoncés dans un résumé synthétique destiné d'abord au Conseil de l'Université — qui reçoit également l'ensemble des documents relatifs à l'évaluation d'une unité — puis transmis à l'Assemblée universitaire. Les résumés ne sont donc plus publiés de façon systématique. Toutefois, «**Forum**» publie un compte rendu mensuel des réunions de l'Assemblée universitaire qui, s'il y a lieu, fait état du dépôt des résumés.

La Commission estime que la direction de l'Université devrait attacher une plus grande attention à la diffusion des résultats des évaluations périodiques, dans le sens prévu par la «**Politique**» de la CREPUQ. Ce que réalise l'Université en matière d'évaluation périodique mériterait d'être plus largement connu. **C'est pourquoi la Commission suggère que l'Université fasse connaître ses activités dans ce domaine en publiant, par exemple, un rapport annuel sur les opérations d'évaluation, dont l'effet d'entraînement permettrait sans doute d'activer les évaluations en cours et de favoriser le respect du calendrier des évaluations, tout en informant la communauté universitaire et le public intéressé.**

#### 4.3 Les *objets* de l'évaluation

La Commission estime qu'en ce qui concerne les quatre objets suivants, la politique d'évaluation périodique de l'Université est satisfaisante:

- Conformité aux objectifs généraux de la mission institutionnelle.
- Conformité aux axes prioritaires de développement institutionnel.
- Adéquation des ressources (humaines, physiques et financières) par rapport à la formation visée; en particulier, l'on prendra en compte les ressources professorales requises pour assurer un encadrement approprié et, dans le cas des programmes d'études avancées, pour constituer des masses critiques adéquates de ressources actives en recherche.
- Définition d'indicateurs qui rendent compte de l'évolution des ressources professorales, de l'évolution des clientèles étudiantes (demandes d'admission et inscriptions), de la productivité des programmes (taux de diplomation, durée des études, etc.) et des performances en recherche.

Les lignes directrices sont cependant peu explicites quant aux objets suivants:

- Adéquation de la structure du programme par rapport aux objectifs de formation.
- Adéquation des méthodes et stratégies pédagogiques et de l'évaluation des apprentissages par rapport aux objectifs du programme.

En particulier, elles ne prévoient pas de procédures d'évaluation des cours. La Commission estime que les lignes directrices devraient explicitement viser à améliorer l'évaluation des programmes et des apprentissages en fonction des objectifs de formation. Tel que la Commission a pu l'observer, le processus permet de dégager un jugement global sur la qualité des programmes, notamment à partir des observations des experts externes; cependant, l'Université devrait chercher à cerner de façon plus précise ce qui constitue, en définitive, l'un des grands objectifs de l'évaluation. **La Commission suggère qu'à cette fin, les responsables du processus d'évaluation élaborent une grille d'évaluation axée spécifiquement sur l'adéquation des programmes et des apprentissages par rapport aux objectifs de formation.** Une telle grille pourrait inclure un certain nombre d'indicateurs quantitatifs que le Bureau de la recherche institutionnelle serait invité à fournir dans toute la mesure du possible.

- Identification des axes de formation retenus pour les années à venir, surtout pour les programmes des 2e et 3e cycles, dans la mesure où ces renseignements permettraient de mieux cerner la complémentarité des forces développées par les établissements.

La Commission a constaté que les données comparatives présentées dans les dossiers d'évaluation ne sont pas analysées de façon à mettre en lumière la «*complémentarité des forces entre les établissements*». **La Commission estime que les lignes directrices d'évaluation devraient insister davantage sur cette question.**

De la même façon, les lignes directrices invitent les unités à comparer leurs programmes avec ceux des autres universités québécoises, canadiennes et nord-américaines. Cependant, la Commission a constaté que les unités semblent éprouver des difficultés à recueillir les données et renseignements requis à cette fin. **La Commission suggère que l'Université examine la possibilité que le Bureau de la recherche institutionnelle assiste les unités en rassemblant à leur intention la documentation pertinente.**

- Identification d'éléments de pertinence: établir la situation du programme dans l'établissement et dans le réseau, l'évolution des tendances du marché de l'emploi et, spécialement pour les programmes professionnels, les débouchés pour les diplômés; de façon plus générale, s'assurer que le programme répond aux attentes de la société à l'égard de la formation dispensée. Ces éléments de pertinence institutionnelle, interuniversitaire et sociale doivent concourir à déterminer la qualité du programme, plutôt que son opportunité, quitte à ce que l'analyse de ces éléments s'appuie sur les études sectorielles disponibles».

La Commission a également noté que l'«*identification d'éléments de pertinence*» — qui s'appuie sur la pertinence institutionnelle, la pertinence sociale et la pertinence interuniversitaire — n'est que partiellement réalisée à travers différents objets retenus dans les lignes directrices d'évaluation. Si ces dernières permettent d'examiner les deux premiers éléments, la Commission constate toutefois que la pertinence interuniversitaire n'y est pas évoquée. **La Commission suggère que lors de la révision des lignes directrices d'évaluation, l'Université apporte une attention particulière à cette question.**

## Conclusion et recommandations

La Commission de vérification de l'évaluation des programmes considère que le processus d'évaluation périodique mis en oeuvre par l'Université de Montréal satisfait aux exigences de la «**Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants**» et permet d'améliorer la qualité et la pertinence des programmes offerts par l'établissement.

L'une des forces de ce processus repose, selon la Commission, sur les procédures d'élaboration d'un «**Plan d'action**» que l'Université a mises en place pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports d'évaluation.

L'analyse des dossiers d'évaluation et les informations recueillies lors de la visite à l'Université ont permis à la Commission de constater l'existence d'un écart significatif entre, d'une part, l'énoncé de politique et les lignes directrices d'évaluation périodique et d'autre part, les pratiques existantes. Effectivement, ces pratiques ont considérablement évolué depuis l'adoption, en 1986, de la première version du document «**Évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche**», au point que la politique officielle ne rend pas justice au travail remarquable réalisé par l'Université en matière d'évaluation périodique.

Compte tenu que les pratiques actuelles satisfont la plupart des normes et conditions énoncées dans la «**Politique**» de la CREPUQ, et pour favoriser l'amélioration d'un processus dont elle souligne par ailleurs la rigueur et l'efficacité,

## la Commission recommande

que l'Université de Montréal donne suite à son intention de procéder à une révision du document «Évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche», en y incorporant les dispositions mises en oeuvre durant le premier cycle d'évaluation et en tenant compte des suggestions et recommandations du présent rapport.

### Recommandation 4

Par ailleurs, au-delà des suggestions qu'elle a proposées, au fil du présent rapport, sur divers aspects du processus d'évaluation, la Commission souhaite rappeler ici les recommandations qu'elle a formulées à l'intention de l'Université:

1. que l'Université accentue ses efforts en vue d'assurer l'évaluation périodique de ses programmes facultaires et interfacultaires (p. 12);
2. que l'Université accélère le rythme des évaluations périodiques, en s'assurant qu'au moins douze unités soient évaluées chaque année (p. 15);
3. que lors de la révision de ses directives d'évaluation périodique, l'Université adopte les dispositions requises pour s'assurer que les programmes qui présentent des problèmes majeurs ou les unités qui ont fait l'objet de révisions substantielles soient évalués plus fréquemment (p. 16).

Pour terminer, la Commission tient à souligner les mérites du processus que l'Université a instauré dans un temps relativement court. Elle est persuadée que ce processus contribuera à améliorer la qualité et la pertinence des formations dispensées.

---

#### Annexe 1: Membres de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

Monsieur Maurice L'Abbé, président

Madame Thérèse Gouin-Décarie\*

Monsieur Marcel Lauzon

Monsieur Yves Martin

Monsieur Edward J. Stansbury

\* Madame Thérèse Gouin-Décarie n'a pas participé à la visite de la Commission à l'Université de Montréal.

---

#### Annexe 2 : Horaire de la visite à l'Université de Montréal

##### Mercredi, 2 décembre 1992

9 h René Simard, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

10 h Robert Leroux, doyen, Faculté de musique, responsable du rapport d'auto-évaluation de la Faculté de musique

11 h Jean Létourneau, professeur, Laboratoire de physique nucléaire, président du Comité d'évaluation interne de la Faculté de musique

13 h Raymond McNeil, directeur, Département de sciences biologiques,

Roch Carbonneau, professeur, Département de sciences biologiques, responsable du rapport d'auto-évaluation du département de sciences biologiques

14 h Hermann Dugas, professeur, Département de chimie, président du Comité d'évaluation interne du département de sciences biologiques

15 h Marcel Fournier, directeur, Département de sociologie,  
Paul Bernard, professeur, Département de sociologie,  
Isabelle Perrault, candidate au Ph.D. en sociologie,  
membres du comité d'auto-évaluation du département de sociologie

16 h Hubert Charbonneau, professeur, Département de démographie, membre du Comité d'évaluation interne du Département de sociologie

#### **Jeudi, 10 décembre 1992**

9 h 30 Maryse Bertrand de Munoz, directrice, Département de littérature et langues modernes,  
Hans Herbert Rakel, professeur, Département de littérature et langues modernes, responsable de l'auto-évaluation du Département d'études anciennes et modernes.

10 h 30 Robert Lacroix, doyen, Faculté des arts et des sciences,  
François Duchesneau, vice-doyen à la planification, Faculté des arts et des sciences,  
Mireille Mathieu, vice-doyenne aux études, Faculté des arts et des sciences,  
Robert Cléroux, doyen, Faculté des études supérieures

13 h 30 Gilles Marcotte, professeur, Département d'études françaises, membre du Comité d'évaluation interne du Département d'études anciennes et modernes

14 h Pierre Robert, vice-recteur à la planification,  
Jean Ouellette, adjoint au vice-recteur à la planification

---

1. Le premier rapport de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes, publié en décembre 1992, portait sur «**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université McGill**».

*La CREPUQ n'assume aucune responsabilité en ce qui a trait à l'exactitude ou à la fiabilité de la reproduction provenant des documents sur ce site. Ces documents sont préparés uniquement pour la commodité du lecteur et n'ont pour le moment, aucune valeur officielle. Seule la version imprimée par le Secrétariat de la CREPUQ est considérée comme officielle.*

*The CREPUQ assumes no responsibility for the accuracy or reliability of any reproduction derived from the documents on this site. The document on this site has been prepared for convenience of reference only and does not yet have official sanction. Only paper version from CREPUQ Office are official.*